

N° 119/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
ESPACE SAINT-EXUPERY

DECISION

Finances locales - Subventions

Objet : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Loir-et-Cher (CAF 41) - dans le cadre du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP).

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa 26 ;

Considérant la volonté de la commune de mettre en place un LAEP au sein de l'Espace Saint-Exupéry ;

Considérant le programme de subvention proposé par la CAF 41 au titre de l'aide à l'investissement pour la création d'un LAEP au sein de l'Espace Saint-Exupéry ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} - de solliciter le soutien de la CAF 41 pour :

- l'achat de matériel d'aménagement ainsi que pédagogique et éducatif à destination des enfants qui seront accueillis dans le LAEP pour un montant de 2595,00 € HT

ARTICLE 2 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 25 avril 2024

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 23 MAI 2024

Publié ou notifié le 23 MAI 2024

Mis en ligne sur le site internet le 23 MAI 2024



Le Maire,

Jeanny LORGEUX